

Luxembourg, le 16 juin 2026

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant adaptation pour certaines sections des articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique. (7137BLE)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(11 mai 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, tout comme les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte des changements apportés par le Projet pour l'année scolaire 2026/2027 et considère qu'ils constituent une opportunité de répondre à des besoins spécifiques.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Le Projet a pour objectif d'abroger et de remplacer le règlement grand-ducal du 29 juillet 2025 fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.

Par rapport à ce dernier, il apporte plusieurs modifications.

Le Projet prévoit, en premier lieu, des adaptations techniques et une harmonisation de certaines variantes. Ainsi, des grilles horaires vont être ajoutées pour les classes de 2^e et de 1^{re} concernant certaines variantes de la section A « langues vivantes » dispensées à l'Ecole Privée

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Fieldgen et au Lycée classique d'Echternach, dans le but d'assurer la certification des diplômes des élèves ayant suivi des cours de latin jusqu'en classe de 3^e. Par ailleurs, une autre modification prévue est celle de changer la dénomination de la variante « psychologie » de PSYA et PSYF en PSCA et PSCF, la dernière lettre renvoyant à la langue d'enseignement à savoir l'allemand ou le français. De plus l'ajout des grilles horaires pour la classe de 1^{re} concernant la variante « psychologie » de la section A « langues vivantes » du Lycée classique d'Echternach fait également partie des modifications sous le premier point.

Deuxièmement, de nouvelles variantes seront introduites par plusieurs lycées à partir de l'année scolaire 2026/2027 en vue d'adapter l'offre pédagogique aux évolutions des parcours de formations ainsi qu'aux besoins des établissements. Concrètement, le Lycée de Garçons de Luxembourg, introduira une variante de mathématiques, identifiée par les codes MALA et MALF, avec la dernière lettre qui renvoie à la langue d'enseignement à savoir l'allemand ou le français, remplaçant progressivement la variante actuelle MATE, tout en tenant compte des régimes linguistiques A et F. Le Atert-Lycée Redange va introduire une variante « informatique » dans la section C « sciences naturelles » à partir de la classe de 2^e, qui sera identique à celle dispensée dans la section B garantissant ainsi la cohérence des contenus pédagogiques entre les sections concernées. L'Athénée de Luxembourg, quant à lui, proposera une variante « mathématiques, niveau fort » au sein de la section E « arts plastiques », en complément de l'offre existante afin d'élargir les possibilités de choix offertes aux élèves.

Le Projet modifie également la dénomination de la discipline « Sciences de la vie et de la Terre » en « Sciences de la vie », enseignée au sein de la section P « sciences cognitives et sciences humaines » ainsi que dans la variante « cours complémentaire » proposée au Lycée classique de Diekirch. Cette modification vise à mieux aligner l'intitulé de la discipline avec les contenus réellement enseignés, qui portent majoritairement sur des thématiques relevant des sciences du vivant.

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.

La Chambre de Commerce prend acte de ces modifications et rappelle la position favorable concernant l'action autonome des lycées dans le domaine pédagogique, qui permet aux établissements de répondre à des besoins spécifiques en adaptant et valorisant des sections. Elle n'a pas de remarques à formuler par rapport au présent Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

BLE/GES